REGLEMENT VIDE-GRENIERS DU 24 MAI 2025
ANNEXE A L'ARRETE MUNICIPAL PM N°2025 –001

Article 1. Les inscriptions au vide-greniers s'effectuent uniquement au guichet unique de la mairie, du 24 Mars 2025 au 19 Mai 2025 dans la limite des places disponibles, sur présentation obligatoire d'une pièce d'identité, d'un justificatif de domicile au nom de la pièce d'identité (ou d'une attestation d'hébergement) et de la carte grise du (des) véhicule(s) devant accéder au site le jour de l'évènement.

Article 2. Le prix de location (décision du Maire n°2023-28 du 15 Mars 2023) **fixé à 8 € le mètre pour les résidents et à 12 € le mètre pour les extérieurs, avec un minimum de 2 mètres à réserver, correspond à l'autorisation d'exposer. Le raccordement électrique, les tables, chaises et barnums ne sont pas compris dans le prix.** Chaque exposant pourra, s'il le désire, apporter son propre matériel.
L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, neige, froid, etc.) ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place.

Article 3. Les emplacements sont attribués dans l'ordre des réservations.

Article 4. Les exposants devront se présenter le 24 Mai 2025 entre 6h et 8h30, munis du billet remis lors de leur inscription. Aucune inscription ne peut se faire par correspondance, ni ne pourra être effectuée sur place.

Article 5. Le vide-greniers est ouvert au public de 9h à 18h. Le stationnement sera interdit sur et derrière les emplacements.

Article 6. L'entrée s'effectuera par l'entrée principale du parc des Buissons situé 83 Boulevard de l'Europe (78540).

Article 7. Les exposants devront s'installer obligatoirement entre 6h et 9h sur l'emplacement qui leur aura été attribué. Des agents de la ville seront présents pour les orienter dans les différents secteurs. Tout emplacement non occupé à 9h sera rendu disponible aux organisateurs.

Article 8. Les véhicules devront avoir quitté les emplacements à 9h et devront obligatoirement être stationnés en dehors du parc des Buissons. Le billet remis lors de l'inscription (1 par véhicule) devra être laissé dans le véhicule, sur le tableau de bord et parfaitement visible de l'extérieur toute la journée.

Article 9. Aucun véhicule ne sera admis à circuler ou à stationner dans l'espace de la manifestation entre 9h et 18h. L'exposant désirant quitter sa place en dehors des heures prévues devra transporter son matériel à la main. Le chargement et le déchargement devront s'effectuer sans gêner la circulation.

Article 10. Toute vente de confiserie, alimentation, restauration et/ou boisson est absolument interdite pour les particuliers. Les stands dédiés à la vente d'objets ou d'habillement neufs et les camelots ne sont pas autorisés.

Article 11. La cession, à titre gratuit ou onéreux, des chiens et des chats et autres animaux de compagnie est interdite.

Article 12. La commune dégage toute responsabilité sur les accidents ou incidents ayant pour cause les visiteurs et/ou les vendeurs.

Article 13. Pour le remballage, l'accès aux véhicules ne sera autorisé qu'à partir de 18h00. Tous les emplacements devront être libérés au plus tard le samedi 24 mai 2025 à 20h en état de propreté. Une benne sera installée sur le site pour que les exposants puissent évacuer tous leurs déchets.

Article 14. En application des dispositions de l'article L. 310-2 du Code de commerce concernant les ventes au déballage, les particuliers non-inscrits au registre du commerce sont autorisés à participer aux ventes au déballage deux fois par an au plus : ils devront en conséquence remplir une attestation sur l'honneur de non-participation à deux autres foires et brocantes occasionnelles en 2025 (voir bulletin inscription).

Article 15. La Commune se réserve l'exclusivité légale de la buvette, restauration avec le commerce local et les associations de Vernouillet. Les exposants devront avoir pris connaissance du présent règlement et s'y conformer.

La commune se réserve le droit d'expulser tout contrevenant.

Pour votre confort : restauration avec le commerce local et les associations locales, toilettes à proximité